



**PRÉFET
DE L'ALLIER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



VICHYCOMMUNAUTÉ

APPEL À PROJETS 2023

**des partenaires du
CONTRAT DE VILLE
Vichy Communauté**

 **Janvier 2023**

INTRODUCTION

La politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et sociale, de solidarité nationale et locale, visant à réduire les inégalités entre les territoires. Elle s'appuie sur la mobilisation de nombreux acteurs dont les associations œuvrant dans les quartiers prioritaires. Le contrat de ville constitue le cadre unique de mise en œuvre. Celui-ci contient les engagements pris par l'Etat, les Collectivités territoriales et les autres partenaires de la politique de de la ville, en s'appuyant sur le projet de territoire.

Il est le cadre de mise en œuvre du projet de développement social et urbain. Il prend en compte tant les politiques structurelles développées à l'échelle communale ou intercommunale influant sur la situation des quartiers (emploi, développement économique, transport, habitat, politique éducative et culturelle, santé, insertion sociale...) que les actions conduites au sein même de ces quartiers pour améliorer le cadre de vie ou la situation individuelle des habitants. Il intègre et met en cohérence l'ensemble des dispositifs existant sur le territoire concerné et concourant aux objectifs prioritaires fixés.

Ce contrat unique et global repose sur 3 piliers prioritaires :

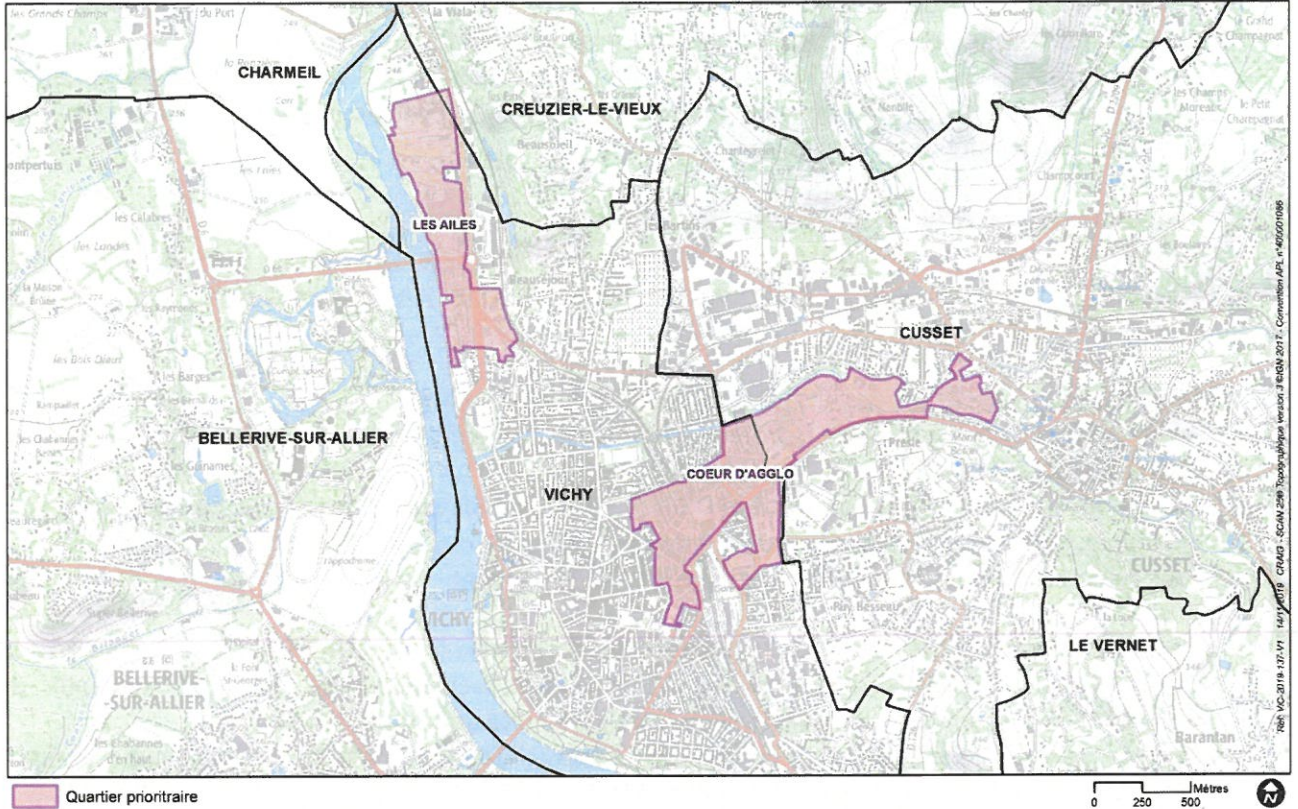
- la cohésion sociale,
- le cadre de vie et le renouvellement urbain,
- le développement économique et l'emploi

Cette politique met en jeu différents partenaires qui mutualisent leurs compétences pour la mise en œuvre d'un projet global territorialisé. Ce dernier est animé par la maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) qui coordonne l'ingénierie et les actions relevant du contrat de ville. Intégrée au sein des services de Vichy Communauté, elle constitue un relais auprès des habitants et des associations, une interface avec les autres professionnels des différentes institutions et un support technique à la préparation des décisions politiques.

Initialement conclu jusqu'en 2015, le contrat de ville a été prolongé à deux reprises. La loi des finances pour 2022 a acté la prorogation d'une année supplémentaire des contrats de ville en cours, soit jusqu'au 31 décembre 2023 (article 30 de la loi du 21 février 2014, modifié par la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021). Cette prorogation donne le temps nécessaire aux travaux de préparation de la prochaine contractualisation, qui s'appuiera sur une évaluation approfondie des contrats de ville en vigueur.

CARTE DES QUARTIERS PRIORITAIRES DE L'AGGLOMERATION DE VICHY

Quartiers prioritaires Plan de Situation



La géographie prioritaire de l'agglomération de Vichy comporte deux territoires-cibles :

- le quartier des Ailes / Port de Charmeil situé, sur le territoire de la ville de Vichy
- le quartier « Cœur d'agglomération », situé sur les territoires des villes de Vichy et Cusset

OBJECTIFS 2023

Vous trouverez les besoins du quartier pour 2023 dans le tableau en PJ de la lettre de lancement de l'appel à projets.

LES ÉTAPES ET LES MODALITÉS DE LA PROGRAMMATION 2022

Dépose des dossiers

Le dépôt des dossiers de demande de subventions 2023 s'effectuera sur le portail DAUPHIN grâce à votre compte usager et, en version papier transmise au chef de Projet Politique de la Ville, qui les communiquera à l'ensemble des partenaires. **Vous veillerez à joindre à vos versions papier, copie du formulaire CERFA 12156*05 que vous aurez rempli sur le portail Dauphin en n'omettant pas de renseigner votre adresse de messagerie.**

Une attention particulière sera apportée aux éléments de bilan et d'évaluation des actions précédentes. Pour cela un bilan intermédiaire sera demandé aux structures porteuses de projets subventionnés l'année précédant la nouvelle demande et devra être reçu avant toute décision d'octroi de subvention.

Précisions quant au dépôt de votre dossier sur le portail Dauphin :

Pour répondre au présent appel à projets, vous êtes invités à déposer votre demande de subvention dans le portail DAUPHIN.

Afin de vous aider, un guide de saisie USAGERS est disponible sur le site : <https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/subventions-de-la-politique-de-la-ville-101>.

Pour éviter les erreurs, il convient de le suivre scrupuleusement.

*** BUDGET PREVISIONNEL DU PROJET (plan de financement) :** il doit être rempli avec la plus grande attention car la sélection des financeurs conditionne l'acheminement de votre demande de subvention vers le bon service instructeur et donc la rapidité de son traitement.

Dans la partie « RESSOURCES » -compte 74 « SUBVENTIONS D'EXPLOITATIONS », vous pourrez solliciter le service en charge de la politique de la ville de l'État.

Pour le département de l'Allier : taper 03 puis sélectionner dans la liste déroulante : 03-ETAT-POLITIQUE-VILLE

Il est rappelé que l'État ne peut pas être le seul financeur d'une action.

*** TERRITOIRE :** préciser le nom du **(des) quartiers(s) prioritaire(s)** de la politique de la ville dont les habitants sont les bénéficiaires de l'action,

Sur la ligne « LOCALISATION », taper directement le nom du quartier prioritaire et le sélectionner lorsqu'il apparaît dans le menu déroulant. Vous pouvez sélectionner plusieurs quartiers.

NB : ne rien inscrire sur la ligne « zone géographique ».

La mention du quartier prioritaire de la politique de la ville est un élément obligatoire.

*** Contrat d'Engagement Républicain (CER) – modification de l'attestation sur l'honneur du Cerfa 12156 de demande de subvention.**

L'article 12 de la loi 2021-1109 du 24 août 2021 garantissant le respect des valeurs de la République insère un article 10-1 à la loi 2000-321 du 12 avril 2000 (Loi DCRA). Cet article 10-1 fait dorénavant obligation aux associations bénéficiant de subventions publiques de souscrire un contrat d'engagement républicain.

Le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 précise les modalités : **toutes les demandes de subvention adressées à l'Administration doivent comporter cette rubrique, car elle correspond à une des attestations obligatoires qui devront désormais être souscrites par les porteurs de projet.**

ANNEXE : Mobilisation de financements accessibles au titre du droit commun dans les quartiers en veille active

Liste non exhaustive

Les acteurs publics mobiliseront prioritairement toutes les ressources et les dispositifs de droit commun dans une réelle lisibilité et une démarche d'ensemble cohérente.

Les actions s'inscrivant dans la durée et rendant le public acteur du projet seront privilégiées.

Pilier 1 :

Fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPDR)

- Prévention de la radicalisation
- Jeunes exposés à la délinquance
- Prévention des violences faites aux femmes, des violences intra familiales et aide aux victimes
- Amélioration de la tranquillité publique

Plan départemental des actions de sécurité routière (PDASR)

Actions de prévention et de sécurité routière visant les thèmes et publics suivants :

- L'alcool
- Les deux roues motorisées
- Les jeunes
- Les seniors
- La circulation en milieu urbain

Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA)

Actions visant la prévention des addictions, avec ou sans substance (jeux, sexe, ...) sur les axes suivants :

- En milieu scolaire
- En milieu professionnel
- En milieu festif
- Au près des publics précaires

Intégration et accès à la nationalité française (BOP 104)

Actions à destination des publics primo arrivants, hors CEE

- L'apprentissage linguistique
- Incitation à la participation à la vie publique et à la citoyenneté
- Accompagnement et orientation vers les services de proximité
- Aide et accompagnement des personnes immigrées âgées

Égalité entre les hommes et les femmes (BOP 137)

- Égalité entre les femmes et les hommes dans la vie professionnelle et économique
- Égalité entre les hommes et les femmes dans la vie politique et sociale
- Promotion des droits, prévention et lutte contre les violences sexistes

* **ACTIONS 2022 RENOUVELÉES EN 2023** : les demandes de subvention 2022 pourront être dupliquées pour 2023, ce qui évite de re-saisir les informations contenues dans le CERFA. Il suffit de modifier le budget prévisionnel de l'action. Toutefois, en cas de changement (statuts, RIB, etc.), il faut annexer les nouvelles pièces justificatives.

Quand un dossier est dupliqué, son intitulé ne peut pas être modifié au moment de la duplication (exemple : un dossier 2022 intitulé « atelier 2022 » qui devient en 2023 « atelier 2023 »). Pour le modifier, ouvrir le dossier 2022 et saisir le nouveau titre de l'action dans la rubrique « informations générales de la demande de subvention-intitulé ».

NB : dans un souci de simplification, il est demandé, pour une action se déroulant dans plusieurs quartiers prioritaires d'une même agglomération, d'enregistrer dans Dauphin un seul dossier pour l'ensemble des quartiers, et non un dossier par quartier.

- **Il est rappelé qu'un appui technique est proposé pour l'élaboration des projets et la réalisation des dossiers. Pour cela, le porteur devra se mettre en contact avec le service Politique de la Ville de la Communauté d'Agglomération de Vichy (tél. : 04 70 30 43 58 – e.brun@vichy-communaute.fr)**

Dossiers : date limite de dépôt le 15 février 2023

- construction locative et amélioration du parc
- soutien à l'accèsion à la propriété
- lutte contre l'habitat indigne

Pilier 3 :

Accès et retour à l'emploi (BOP 102)

- Destruction des stéréotypes de genre, promotion du respect entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes, accès à la santé, aux pratiques sportives
- Lutte contre les violences faites aux femmes

Agence nationale du sport (ANS)

- Soutien à l'emploi sportif et à l'apprentissage
- Préservation de la santé par le sport
 - Plan Sport santé bien-être
 - Préservation de la santé des sportifs
- Réduction des inégalités d'accès à la pratique sportive
 - Sport éducation mixité citoyenneté
 - Sport handicap
- Autres actions sportives traditionnelles
 - Incitation à la venue dans le club
 - École de sport
 - Actions spécifiques / exceptionnelles

« J'apprends à nager » (ANS)

- Apprendre à nager aux jeunes de 6 à 12 ans issus des zones de revitalisation rurale (ZRR) ou des quartiers politique de la ville (QPV), durant les périodes hors temps scolaire (clubs sportifs ou collectivités)

Jeunesse et vie associative (BOP 163)

- Mobilité européenne et internationale des jeunes
- Promotion et développement de l'engagement des jeunes (dont service civique)
- Information des jeunes ; dialogue et mobilisation des jeunes
- Projets de formation qualifiante des personnels dans le cadre de la réforme des rythmes éducatifs (associations du groupe « offre éducative »)
- Soutien à la vie associative
- Promotion des actions en faveur de la citoyenneté

Sport (BOP 219 ou ANS)

- Réduction des inégalités d'accès à la pratique sportive
- Développement du sport de haut niveau
- Prévention par le sport et protection des sportifs + sport santé
- Promotion des métiers du sport (SESAME)

Transmission des savoirs et démocratisation de la culture (BOP 224)

- Transmission des savoirs : enseignement artistique, éducation artistique et culturelle des jeunes
- Promotion de la culture sociale et démocratisation culturelle : liens avec les publics spécifiques, les territoires

Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins (BOP 204)

- renforcer la prévention et la promotion de la santé
- faciliter au quotidien le parcours de santé des Français
- innover pour garantir la pérennité de notre système de santé
- renforcer l'efficacité des politiques publiques et la démocratie sanitaire

Pilier 2 :

Urbanisme, territoire et amélioration de l'habitat (BOP 135)